

# SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

## DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

N°84077/0004/518.

### Agrément

**De la société s.a. sodelux dont le siège social Route De Saint-Hubert, 71 à 6800 Recogne en qualité de vidangeur de fosses septiques ou de systèmes d'épuration analogues**

*Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, l'article D.222 ;*

*Vu la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles R.390 à R.400/2 ;*

*Considérant que la demande d'agrément a été introduite en date du 28 décembre 2015 ;*

*Considérant que le dossier est complet et que la demande est recevable ;*

*Considérant que les conditions d'octroi de l'agrément sont remplies à la date du 28 décembre 2015;*

Le Directeur général de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement prend acte de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Un agrément en qualité de vidangeur de fosses septiques et de systèmes d'épuration analogues est accordé

à : la société s.a. sodelux dont le siège d'activité et le domicile sont établis Route De Saint-Hubert, 71 à 6800 Recogne.

**Article 2.** L'agrément est accordé pour une durée de 8 ans à dater du  
30 DEC. 2015

**Article 3.** Pendant la durée de l'agrément, le titulaire de l'agrément respecte les conditions visées aux articles R.400/1 et R.400/2 de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

**Article 4.** En cas de modification d'un élément substantiel indiqué dans la demande d'agrément, le titulaire de l'agrément en avise sans délai le directeur général, selon l'un des modes de communication suivants :

1° envoi recommandé avec accusé de réception ;

2° recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;

3° dépôt contre récépissé ;

4° courrier électronique si la procédure est dématérialisée.

Fait à Namur, le .....

L'inspecteur général,  
Eg/12/15  
Ir. A. HOUTAIN

Le Directeur Général,  
**BRIEUC QUEVY**

